

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.05.02
Séance du 26 Novembre 2024**

Annule et remplace la délibération n°2024-03-09 du 04 juillet 2024

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	21 Novembre 2024
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt quatre le vingt six novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Demande d'adhésion des Communes de Saint-Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux
Au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la
CAPTURE des CARNIVORES DOMESTIQUES
ERRANTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau du Comité Syndical Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants, dans sa séance du 16 novembre 2024, a accepté les adhésions des Communes de Saint-Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux et a refusé celle de Saint Martin de Valamas.

Lecture faite des délibérations et des rapports d'incidences produits par les trois Communes demandeuses, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'adhésion des Communes de Saint-Romain-les-Atheux, de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants,
- ✓ Refuse l'adhésion de la Commune de Saint Martin de Valamas en raison de son éloignement par rapport à la fourrière.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre
Le 29 Novembre 2024 et publication le 29 Novembre 2024

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20241126-DELI_2024_05_02-DE
Reçu le 29/11/2024